

PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

Selon la définition de l'OMS en 2002, un Perturbateur Endocrinien (PE) est une substance ou un mélange altérant les fonctions du système endocrinien et induisant donc des effets indésirables (= adverse) sur la santé d'un organisme intact, de ses descendants ou de ses (sous)-populations.

Les PE vont agir en se fixant sur les récepteurs des hormones à la place de ces hormones, avec les conséquences suivantes : une augmentation, une réduction ou une annulation de l'effet de l'hormone.

Le Règlement (UE) 2017/2100 du 4 septembre 2017 (applicable depuis le 06/08/2018) établit les critères d'identification des perturbateurs endocriniens pour la mise sur le marché de produits biocides. TOUS les critères suivants doivent être démontrés pour la substance :

- elle présente un effet indésirable chez l'Homme sain ou ses descendants qui se traduit par :
 - l'altération d'une capacité fonctionnelle ou d'une capacité à compenser un stress supplémentaire
 - ou l'augmentation de la sensibilité à d'autres influences
- et, elle altère la ou les fonctions du système endocrinien
- et, l'effet indésirable est une conséquence du mode d'action endocrinien

Les effets indésirables peuvent être un changement dans la morphologie, ou la physiologie, ou la croissance, ou le développement, ou la reproduction, ou, la durée de vie d'un organisme, d'un système, d'une population ou d'une sous-population.

À ce jour ces critères d'identification des PE sont applicables aux produits biocides, aux dispositifs médicaux et aux produits cosmétiques qui font référence à ce Règlement.

Le Ministère de l'environnement français a publié une liste des noms commerciaux de produits biocides et de produits phytosanitaires contenant des PE (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/perturbateurs-endocriniens>). À ce jour, aucun des produits biocides mis sur le marché par SODEL n'est mentionné dans cette liste.

Le 12 février 2019, seules 8 substances avec des propriétés de PE ont été ou seront prochainement identifiées à l'annexe XIV du Règlement REACH. À ce jour, aucun des produits biocides mis sur le marché par SODEL ne contient l'une de ces substances.

Pour valoir ce que de droit.

Fait à Lisieux,
Le 29 mars 2019



Séverine HUVET
Chargée d'Affaires Réglementaires